

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Étaient présents 14 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie.

Étaient excusés 13 : ALLAOUY Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, LEBRUN Anne, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, CAMPOS Julie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Pouvoirs 9 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, GERBER BENOI Marion pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, LEVRAT Anne pouvoir à CABANER Charlotte, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à NAUTRÉ Éva, RIOLLET Pierre pouvoir à ARPAILLANGE Michel, THÉNAULT Sylvain pouvoir à PÉRIES Mélanie, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à BAUR Daniel

Secrétaire de séance : ARPAILLANGE Michel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Michel ARPAILLANGE comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19 septembre 2024.

Avant de commencer Madame la Maire présente Monsieur Christophe HARDY, nouveau Directeur général des Services qui a pris ses fonctions le lundi 14 octobre 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 24_064 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DES DÉMISSIONS

Madame la Maire expose qu'en l'absence de la nouvelle conseillère municipale en poste, Madame Julie CAMPOS, la délibération est ajournée et reportée au conseil municipal du 28 novembre.

Madame Charlotte CABANER expose à l'assemblée les éléments transmis par la trésorerie de REVEL :

- Le compte 458137 « Opérations sous mandats – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 26619.86 € ;
- Le compte 458151 « Opérations sous mandats – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 60.00 € ;
- Le compte 458157 « Opérations sous mandats – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 368487.44 € ;
- Le compte 458158 « Opérations sous mandats – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 132498.45 € ;
- Le compte 458258 « Opérations sous mandats – Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 31 décembre 2023 de 3885.45 € ;
- Le compte 458299 « Opérations sous mandats – Recettes » fait apparaître un solde créditeur au 31 décembre 2023 de 25562.93 €.

Ces opérations correspondent à des travaux réalisés sous mandat par la collectivité.

Ce compte doit faire l'objet d'un apurement.

Ces sommes demeurent au bilan des comptes de la commune depuis de nombreux exercices et en faussent la lisibilité.

Les recherches effectuées auprès des services de l'ordonnateur et du comptable n'ont pas permis d'identifier l'origine précise de ces opérations et les raisons de leur maintien en solde.

Il est donc proposé d'apurer ces comptes selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x, et 458x non justifiés ». Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public du SGC de REVEL afin de passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit c/1068 - Crédit c/458137 pour 26619.86 €
- Débit c/1068 - Crédit c/458151 pour 60.00 €
- Débit c/1068 - Crédit c/458137 pour 368487.44 €
- Débit c/1068 - Crédit c/458137 pour 132498.45 €
- Débit c/458258 - Crédit c/458158 pour 3885.45€
- Débit c/1068 - Crédit c/458158 pour 128613.00 €
- Débit c/458299 - Crédit c/1068 pour 25562.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De solliciter Monsieur le Comptable Public du SGC de REVEL afin de passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :
 - Débit c/1068 - Crédit c/458137 pour 26619.86 €
 - Débit c/1068 - Crédit c/458151 pour 60.00 €
 - Débit c/1068 - Crédit c/458137 pour 368487.44 €
 - Débit c/1068 - Crédit c/458137 pour 132498.45 €

- Débit c/458258 - Crédit c/458158 pour 3885.45€
 - Débit c/1068 - Crédit c/458158 pour 128613.00 €
 - Débit c/458299 - Crédit c/1068 pour 25562.93 €
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_066 : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DES TITRES DE RECETTE IRRECOUVRABLES

Madame Mélanie PERIES informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier de la SGC de Revel a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un nombre de créances détenues par le budget principal de la ville de Nailloux sur des montants dont le recouvrement est rendu impossible.

- 26 comptes entre l'exercice 2014 à 2023 pour un montant de 357,19 €. Pour leur prise en charge, un mandat doit être émis à l'article 6541.
- 52 comptes entre l'exercice 2013 à 2021 pour un montant de 2665.14 €. Pour leur prise en charge un mandat doit être émis à l'article 6542.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame Mélanie PERIES propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeurs de la somme de 357.19 € à imputer au compte 6541 ;
- D'approuver l'admission en non-valeurs de la somme de 2 665.14 € à imputer au compte 6542.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_067 : MISE A JOUR DE L'ETAT DE LA DETTE

Dans le cadre de la mise à jour de l'état de la dette (emprunts), le comptable public du SGC de REVEL constate que des emprunts figurent sur le compte 16873 et 1641 avec des soldes négatifs non identifiables qui datent de la migration informatique.

Afin d'obtenir un état de la dette conforme, les écritures erronées doivent être corrigées.

En raison de l'ancienneté des opérations, la régularisation est faite par le comptable public sur délibération du conseil municipal.

Cette régularisation est d'ordre non budgétaire et n'a aucun impact sur le budget et les résultats de la collectivité.

Le conseil municipal doit autoriser le comptable public à apurer les comptes 16873 et 1641 par les opérations d'ordres non budgétaires suivantes :

- Crédit compte 16873 pour un montant de 3948.98 €
- Débit compte 1068 pour un montant de 3948.98 €
- Crédit compte 1641 pour un montant de 6539.25 €
- Débit compte 1068 pour un montant de 6539.25 €

Madame Charlotte CABANER propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser le comptable public à apurer les comptes 16873 et 1641 par les opérations d'ordre
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_068 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503.42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2024, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. l'abbé Daniel SAPHY est fixée à 126.91 euros.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame Mélanie PERIES propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De fixer pour 2024, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_069 : FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIEES AUX DEGATS D'ORAGE.

Suite aux intempéries survenues le 14 août 2024 sur notre commune aux endroits :

- Chemin de Laborie
- Chemin d'Emberbail

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Monsieur Pierre MARTY précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Nailloux pourra être résumé comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Nailloux	29 853.75€	58.75%	17 539.08€	12 314.67€	6 157.34€

Ce montant concerne environ 300 m de voirie qui est pris en charge en partie par TDL sur un budget spécifique dégâts d'orage.

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- Approuve la participation de la commune par voie de fonds de concours pour le financement des dépenses de voirie suite aux intempéries
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24 070 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2025.

Madame CABANER explique au conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune pour l'année 2024 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies.

Au regard de l'intégration de nouvelles voiries, le linéaire doit être actualisé.

Madame CABANER propose l'ajustement suivant :

- Intégration de la voie verte reliant la commune de Nailloux à la commune de Montgeard pour une longueur de 373 m.
- Intégration de l'impasse Marguerite Yourcenar pour une longueur de 88 m.
- Intégration de l'impasse Bellecoste pour une longueur de 60 m.

Le linéaire de voirie communale s'élève à 30 728 mètres au 1^{er} janvier 2024, soit un ajout de 521 m au total.

Longueur de voirie existante 2023	Ajout voirie durant l'année 2023	Longueur de voirie totale 2024
30 207 m	521 m	30 728 m

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les ajustements proposés et donc d'arrêter la longueur de la voirie communale à 30 728 m. au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 30 728 mètres au 1er janvier 2024,
- D'autoriser madame la Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture,

URBANISME

Délibération 24_071 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE GARONNE (SDEHG) – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE ALFRED DREYFUS ET ALLEE MOISE MAIMONIDE PROGRAMME LED ++ – REFERENCE 6 AT 374.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 16 points lumineux, du plan joint en annexe, dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 6 AT 374. Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 16 appareils d'éclairage de type résidentiel,
- Fourniture et pose de 16 luminaires de type décoratives résidentielles.

Ces points lumineux seront remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 82 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	522€/an
Factures d'électricité	753€/an	156€/an
Total des dépenses	753€/an	678€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

La commune aujourd'hui est à 76 % de LED.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet de rénovation présenté,
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune, ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_072 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – INSTALLATION D'UN FEU RECOMPENSE ROUTE DE CAUSSIDIÈRES DIRECTION CAUSSIDIÈRES - référence 2BU484 et 2BU485.

Monsieur MARTY indique que des problèmes de vitesse sont signalés sur l'avenue de Saint-Léon avec des excès de vitesse, principalement dans le sens Nailloux – Caussidières.

Les installations de dispositifs ralentisseurs, réalisées cette année, ont permis de réduire la vitesse d'un certain nombre de véhicules. Des problèmes de vitesse sont encore signalés.

L'installation d'un feu récompense permettra de ne pas ralentir les véhicules circulant à la bonne vitesse et de faire arrêter les véhicules dépassant la limite de vitesse s'avère pertinent.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10/11/2023 concernant l'installation d'un feu récompense route de Caussidières direction Caussidières – référence : 2BU484 et 2BU485, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

➤ **2BU484 – Branchement :**

- Réalisation d'un branchement au réseau de distribution électrique souterrain par grille RMBT avec pose d'un coffret compteur / disjoncteur à proximité du feu.
- Implantation à voir sur plan annexé.

Dépenses		Recettes	
Branchement Réalisation des travaux	6 781.00 €	SDEHG Ville (Estimatif)	5 985.00 € 796.00 €
TOTAUX	6 781.00 €		6 781.00 €

➤ **2BU485 – Feu récompense :**

- Pose d'un feu récompense route de Caussidières direction Caussidières
- Fonctionnement :
Placé en section courante, ce feu de circulation reste rouge en l'absence de véhicule. Il passe au vert quand il détecte un ou des véhicules en approche qui circulent en respectant la limitation de vitesse. Quand plus aucun véhicule n'est détecté, le signal repasse au rouge.
- Composition :
 - o Feu tricolore Ø 200 mm
 - o Répétiteur
 - o Contrôleur
 - o Détection et mesure de vitesse : par radar

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Installation et pose d'un feu récompense	17 967.00 €	SDEHG TVA Ville (Estimatif)	7 171.00 € 2 823.00 € 7 973.00 €
TOTAUX	17 967.00 €		17 967.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Christian Delmas : Les ralentisseurs vont-ils être enlevés ? Les feux récompense seront-ils installés seulement dans un sens ?

Pierre Marty : Les ralentisseurs route de Caussidières ne seront pas enlevés car ils sont installés un à l'entrée et l'autre à la sortie de la route. Après enquête de la police municipale et la gendarmerie la vitesse est excessive se fait dans le sens Nailloux – Caussidières.

Emilien Daheron : Je suis sceptique et je ne trouve pas l'utilité de ces feux. Je pense que ça va amener plus d'inconvénients que d'avantages.

Marie-Noëlle Jérôme : Ce doit-être par rapport au lieu. Je trouve que dans le centre du village les gens passent très vite.

Lison Gleyses : Petite précision, la limitation de vitesse du village est à 30 km/h.

Effectivement installer ces feux c'est un coût. Les aménagements de piste cyclable, la voie verte c'est le Département qui a fait les travaux et c'est aussi extrêmement cher. Moi, je suis plus sur un partage de route entre les cyclistes et les automobilistes. Ces feux ne vont pas engendrer plus de bouchons que d'habitude. Si tout le monde roule à 30 km/h, ce sera plus fluide.

De plus, je tiens à souligner que lors des réunions de quartiers, la question qui revient systématiquement c'est la vitesse dans la commune.

Ce projet nécessite la création d'un nouveau point de comptage. Un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix 0 POUR 1 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_073 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – INSTALLATION D'UN FEU RECOMPENSE AVENUE DE SAINT-LEON DIRECTION SAINT-LEON - référence 2BU488 et 2BU489.

➤ **2BU488 – Branchement :**

- Réalisation d'un branchement au réseau de distribution électrique aérien avec deux coffrets côte à côte en pied de poteau
- Implantation à voir sur plan annexé.

Dépenses		Recettes	
Branchement Réalisation des travaux	3 170.00 €	SDEHG Ville (Estimatif)	2 374.00 € 796.00 €
TOTAUX	3 170.00 €		3 170.00 €

➤ **2BU489 – Feu récompense :**

- Pose d'un feu récompense route de Saint-Léon direction Saint-Léon

- Fonctionnement :

Placé en section courante, ce feu de circulation reste rouge en l'absence de véhicule. Il passe au vert quand il détecte un ou des véhicules en approche qui circulent en respectant la limitation de vitesse. Quand plus aucun véhicule n'est détecté, le signal repasse au rouge.

- Composition :

- Feu tricolore Ø 200 mm
- Répétiteur
- Contrôleur
- Détection et mesure de vitesse : par radar

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Installation et pose d'un feu récompense	17 928.00 €	SDEHG TVA Ville (Estimatif)	7 155.00 € 2 817.00 € 7 956.00 €
TOTAUX	17 928.00 €		17 928.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Ce projet nécessite la création d'un nouveau point de comptage. Un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix POUR 1 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_074 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – POSE D'UN COFFRET FORAIN SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITE - référence 6 BU 786.

Un nouveau coffret forain est nécessaire sur l'esplanade (côté rue de la Fountasso) pour compléter ceux présents situés rue des Agriculteurs. Celui-ci renforcera les proportions de raccordement électriques.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/03/2023 concernant la pose d'un coffret forain sur l'Esplanade de la Fraternité – référence : 6 BU 786, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension de réseau de 15 mètres depuis un coffret réseau type RMBT en câble 3x240mm² dans l'espace vert.
- Pose suivant le plan joint d'un coffret pour raccordement des forains homologué par le concessionnaire ENEDIS indiquée à celle posée dans l'affaire 06BT0613.
- Remblaiement de la fouille laissée devant le coffret fausse coupure sur l'affaire 06bt0613.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Pose coffret forain Esplanade de la Fraternité	13 644.00 €	SDEHG Ville (Estimatif)	9 541.00 € 4 103.00 €
TOTAUX	13 644.00 €		13 644.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_075 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – POSE DE 2 COFFRETS PRISE SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITE - référence 6 AT 372.

Monsieur MARTY indique que les coffrets électriques existants enterrés sur l'esplanade de la Fraternité doivent être placés hors sol à cause de remontées d'eau.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/02/2024 concernant la pose de 2 coffrets prise sur l'Esplanade de la Fraternité – référence : 6 AT 372, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de deux coffrets prises escamotables.
- Fourniture et pose de deux coffrets prise standards avec le même nombre de prises que l'existant en lieu et place
- Remplissage des chambres existantes et réalisation de boîtes de jonction pour rallongement des câbles existants

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Pose 2 coffrets prises Esplanade de la Fraternité	7 262.00 €	TVA Ville (Estimatif)	1 139.00 € 6 123.00 €
TOTAUX	7 262.00 €		7 262.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_076 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE FRANCOIS MITTERRAND - référence 1 AT 305.

Monsieur MARTY indique que l'éclairage de l'avenue François Mitterrand s'arrête avant les trois dernières maisons et qu'il conviendrait de le prolonger jusqu'aux premières maisons.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/04/2024 concernant l'extension de l'éclairage public avenue François Mitterrand – référence : 1 AT 305, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'une tranchée d'environ 90 mètres avec pose d'un fourreau TPC 63mm, d'une câblette de terre 25mm² cuivre nu, y compris le déroulage d'un câble éclairage public souterrain.
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage dans la continuité de l'existant hauteur 8 mètres, RAL 5014 et d'une lanterne puissance 40W 2700°k RAL 7016.

Classe d'éclairage : M4

L'implantation pourra être réalisée de l'autre côté de la route suite à l'étude technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Extension éclairage public avenue F. Mitterrand	28 939.00 €	SDEHG TVA Ville (Estimatif)	11 550.00 € 4 547.00 € 12 842.00 €
TOTAUX	28 939.00 €		28 939.00 €

Cette dépense sera imputée au budget correspondant à sa nature.

Christian Delmas : Est-ce que c'est au niveau des travaux déjà réalisés ?

Pierre Marty : En suivant, route de Villefranche, après le haricot de la maison de retraite.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_077 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : PARTICIPATION AU CONCOURS EUROPAN 18

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune a l'opportunité de se porter candidate au concours d'architecture European 18.

A chaque session, EUROPAN sélectionne une cinquantaine de villes européennes à la recherche de nouvelles stratégies pour leurs territoires parmi celles qui soumettent un site. La sélection se fait selon le respect de la thématique proposée, les enjeux locaux et l'impact du concours sur le territoire concerné.

Environ 1 000 jeunes professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes de moins de 40 ans) répondent à cet appel. Les propositions sont ensuite examinées par des jurys composés d'experts nationaux et internationaux. La commune donne également son avis sur les propositions faites pour son projet. Les projets sélectionnés ont vocation à non seulement valoriser le site, mais aussi mettre en lumière la nouvelle génération d'experts.

Les villes participantes soient généralement de grandes agglomérations, la seule ville de taille comparable à Nailloux ayant été retenue en France est Fleurance (Gers – 6012 habitants) en 2023.

La thématique 2024 porte sur le ressourcing. Le projet présenté doit intégrer deux échelles : le site d'études et un site élargi.

Madame la Maire rappelle qu'un projet d'école et d'équipements publics a été prévu dans le PLU sur le secteur d'Abetsenc de Trégan.

Madame la Maire propose au conseil municipal de soumettre la candidature à EUROPAN dans le cadre du thème ressourcing avec :

- Le projet d'école et d'équipements sportifs (site d'étude)
- L'entrée de ville avec la zone d'activités, le lien avec les zones d'habitat et d'activités (site étendu).

Si Nailloux est retenue, la commune bénéficiera d'un soutien pour les études et la recherche de financements. Le concours a un coût de 75 000 € qui devra être payé pour moitié en 2025 et pour moitié en 2026. Ce concours offrira une visibilité médiatique et européenne à la commune.

La commune pourra également servir de référence pour des territoires ayant des projets similaires. En outre la commune pourra contractualiser ensuite si souhaitée, sans obligation de marché, avec les lauréats du concours.

Luc Delrieux : Le Thème global EUROPAN 18 est le ressourcing et la commune de Nailloux se trouve dans ce projet dans la réactivation des sols. C'est très intéressant d'aborder ce sujet là pour nous car cela fait longtemps qu'ils traitent la problématique des déchets industriels. Cet angle d'attaque semble convenir à EUROPAN et l'idée serait de profiter de cet aménagement public pour aller chercher plus loin une forme urbaine qui dynamise et qui fait prendre conscience à la population d'un usage public différent.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR 0 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- De soumettre la candidature de Nailloux au concours européen EUROPAN 18
- De prévoir au budget 2025 et 2026 un montant de 75 000 € (32 500 € par année) si la commune est retenue

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_078 : DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025

Madame la Maire rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 02 septembre 2024. Elle s'est prononcée sur cette question lors de son conseil communautaire du 24 septembre 2024 par délibération n° DL2024_155.

L'ensemble des corps syndicaux et patronaux a été consulté.

Madame la Maire propose au conseil municipal la possibilité d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2025, répartis comme suit :

- Dimanches 12 et 19 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanches 6 et 13 juillet 2025
- Dimanche 24 août 2025
- Dimanches 19 et 26 octobre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2025 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'autorisation de l'ouverture de 12 dimanches en 2025,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 24_079 : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE L'ITINERAIRE LES DEUX BASTIDES ROYALES.

Monsieur MARTY rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil municipal a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non-motorisée dénommé « Les deux bastides royales ». Par délibération du 2 juin 2023, le Conseil municipal de Montgeard a également décidé de la création de ce parcours puisqu'une partie de l'itinéraire intéresse son territoire.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnemental de l'itinéraire.

Cet itinéraire emprunte les voies, chemins et parcelles, tels que décrits dans le tableau et la carte annexés.

Monsieur MARTY précise que la présente délibération a pour objectif que le conseil municipal se prononce sur le tracé définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait, au préalable, proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Vu la délibération en date du 22 mai 2023 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé Les deux bastides royales,

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention :

- Arrête le tracé définitif de l'itinéraire de randonnée non-motorisée Les deux bastides royales tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
- Autorise et s'engage à assurer ou à faire assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- Demande au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR ;
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 24_080 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE D'UNE PORTION D'ESPACE VERT – allée François Rabelais.

M. DELRIEU rappelle que la commune est propriétaire du domaine non cadastré « allée François Rabelais ».

Monsieur DELRIEU indique que Madame ENRICI-BOITEL souhaite clôturer son terrain et qu'un triangle du domaine public l'oblige à faire un décroché qui sera compliqué à entretenir par la commune. D'autre part, elle entretient déjà ce décroché. Elle souhaite, donc, acquérir cette partie.

Cette partie d'une surface d'environ 14 m² située en décroché du reste du chemin était inutilisable par le public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Une évaluation a été réalisée par le service des domaines le 07/10/2024. La valeur vénale du bien a été estimée à 6,10 € HT / m².

Ainsi, il est proposé de vendre à Madame ENRICI-BOITEL une partie de la parcelle non cadastrée d'une contenance d'environ 14 m² (surface qui sera définie par le géomètre au moment du bornage), au montant de 6,10 € HT / m².

L'ensemble des frais d'acte (géomètre, notaire...) et d'éventuelles études seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'évaluation du Domaine en date du 07/10/2024,

Considérant que ce décroché, d'une superficie d'environ 14m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Nailloux,

Monsieur Luc DELRIEU propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 23 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de cette portion de domaine située allée François Rabelais, qui sera cadastré par géomètre,
- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Délibération 24_081 : VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES (A n°1559 et 1566) – Rue Louis Aragon.

Monsieur DELRIEU rappelle que la commune est propriétaire des parcelles A 1559 et A 1566, qui font partie de la rue Louis Aragon.

Les propriétaires de la parcelle A 1564 souhaitent acquérir l'espace vert situé devant leur terrain, d'une surface d'environ 44 m². La surface précise sera définie par un géomètre.

Une évaluation a été réalisée par le service des domaines le 07/10/2024. La valeur vénale du bien a été estimée à 10 € HT / m².

Ainsi, il est proposé de vendre à M. Philippe COLLIN et Mme Julie CHAUVIN cette portion des parcelles A 1559 et A 1566 d'une contenance d'environ 44 m² (surface qui sera définie par le géomètre au moment du bornage), au montant de 10 € HT / m².

L'ensemble des frais d'acte (géomètre, notaire...) et d'éventuelles études seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu l'évaluation du Domaine en date du 07/10/2024,

Monsieur Luc DELRIEU propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstentions, décide :

- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Délibération 24_082 : VENTE DES PARCELLES (C2333, C2334, C2335, C2336, C2337 et C2338) – lieu-dit Couloumé

Monsieur MARTY rappelle que la commune est propriétaire d'un ancien chemin rural au lieu-dit Couloumé qui a fait l'objet d'une délibération constatant la désaffectation en décembre 2023.

Au Couloumé, la maison est vendue avec un morceau de terrain. Le lotissement sera créé sur le reste de la surface. Il est donc proposé de vendre cet ancien chemin en tout ou partie à l'aménageur et/ou en partie à l'acquéreur de la maison.

L'ensemble des frais d'acte et d'éventuelles études seront à la charge de l'acquéreur.

L'évaluation des services du Domaine en date du 25/07/2024 ne prend pas en compte l'ensemble des spécificités, indique un tarif de 85 € / m²,

- Le début du chemin de Bellecoste est de largeur réduite et mériterait un aménagement.
- L'aménagement de la voie aurait un coût certain pour la mairie qu'il faut prendre en compte.
- Le chemin est bordé d'une haie qu'il aurait fallu couper pour créer une surlargeur : il y a un intérêt paysager à conserver cette haie.
- L'ancien chemin rural maintenant déclassé et cadastré C 2333, C 2334, C 2335, C 2336, C 2337 et C 2338 était utilisé par un privé depuis plus de 10 ans,

Considérant que la commune a la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus en phase avec la réalité.

Pour mémoire, des espaces non utilisés de faible contenance sont généralement vendus pour un tarif d'environ 20 € HT / m²,

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente pour un montant de 20 € / m² à l'EARL VERGER du Couloumé et au propriétaire de la maison voisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE et 4 abstentions, décide :

- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Nailloux, le 24 octobre 2024.

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Michel ARPAILLANGE
Secrétaire de séance